

Procès-Verbal

**Conseil Communautaire
12 décembre 2022 - 20 heures 30
A Champagnac la Noaille**



L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 05 décembre 2022

PRESENTS (24)

Délégués titulaires (23) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre.

Délégués suppléants (1) : M. CHARTIER Pierre.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Pouvoirs (14) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. LAFON Jean-François,
Mme COURTEIX Nadine a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. DATIN Yves a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme RIVET Murielle,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. VERBRUGGE Dominique a donné procuration à M. VALADOUR Jean-Pierre,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. VILLA Olivier a donné procuration à M. Gérard BRETTE.

M. Jean-Pierre VALADOUR, Maire de Champagnac la Noaille, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire et présente sa commune.

1 – Affaires générales.

Compte tenu de l'augmentation importante du prix du papier en 2023, et sur proposition de M. le Président, les documents annexes à la note de présentation

seront désormais envoyés uniquement par mail. Seules la convocation et la note de présentation seront transmises par courrier aux conseillers qui en avaient fait la demande.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

- **M. NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.**
- **INFORMATION RELATIVE A LA REQUETE EN DEFERE CONCERNANT L'ELECTION DU 4EME CONSEILLER DELEGUE**

M. le Président informe le Conseil que, pour faire suite à la requête en déferé concernant l'élection du conseiller délégué à l'agriculture, la ruralité et l'aménagement du territoire, le Tribunal Administratif de Limoges a décidé, par jugement en date du 27 octobre 2022 :

- d'annuler l'élection de M. Jean-François MENUET,
- de proclamer Mme Nadine COURTEIX élue en qualité de conseillère déléguée à l'agriculture, la ruralité et l'aménagement du territoire.

2 - Affaires financières.

- **TARIFS DE LOCATION DE L'OUVRAGE THEATRAL PERMANENT**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour l'année 2023. Cependant, afin de tenir compte de l'augmentation du prix de l'énergie, il propose d'appliquer un tarif forfaitaire relatif aux fluides pour les locations comprises entre le 1er octobre et le 30 avril, d'un montant de 80 € HT/jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président et la grille tarifaire telle qu'énoncée en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFS DIVERS**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de location du minibus et ceux de la licence IV pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président et la grille tarifaire annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIF D'UTILISATION DE LA STATION D'EPURATION DU DOMAINE DES MONEDIERES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que, suite à la modification du périmètre et des statuts de la Communauté de Communes, cette dernière a en charge « l'aménagement, la gestion et l'entretien du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise, la voirie et réseaux divers (VRD) sur l'emprise publique du site y compris la station d'épuration, ainsi que son terrain d'implantation ».

Aussi, il convient de fixer un tarif d'accès à la station d'épuration, qui sera facturé au gestionnaire de l'équipement chaque année en fonction de sa consommation d'eau.

Ce tarif est fixé depuis 2018 à 1€/m3. Cette facturation doit permettre de rentrer dans nos frais liés à l'entretien de la station d'épuration et de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité.

Afin d'être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau en cas de travaux, il faut avoir un prix minimum de l'eau pour le service public d'assainissement collectif de 1,65€/m3 et arriver à 2€/m3 en 2024.

M. le Président informe que les frais d'entretien liés à la station d'épuration représentent pour 2022 un montant de 9 620 € et une consommation de 7 361 m3. Afin de permettre de financer nos dépenses, il est proposé de fixer le tarif à 1,50€/m3 pour financer un montant de 10 000 € avec une consommation moyenne de 7 000 m3.

Afin de respecter les demandes de l'Agence de l'Eau, il est proposé de facturer un abonnement (qui rentre en compte dans le montant de la facture au m3) pour un montant annuel de 40€, afin d'avoir un tarif supérieur à 2€/m3.

M. Jean-Claude BESSEAU propose un tarif de 1,50€/m3 et un abonnement annuel de 40€.

Il précise que l'entretien de la station est assuré par Corrèze Environnement.

M. Jean-François MENUET conseille de remettre en concurrence le prestataire car le coût est élevé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif d'utilisation de la station d'épuration du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise à 1,50€/m3 et un abonnement annuel de 40€,
- **Autorise** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Arrivée de Mme Annette BOURRIER.

- **LIGNE DE TRESORERIE BUDGET PRINCIPAL– POINT D'INFORMATION**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'une nouvelle ligne de trésorerie a été signée avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) à un taux d'intérêt, taux indexé : ESTER + 0,40% (Taux ESTER au 24/10/2022 : + 0,658%), avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant accordé et une commission de non utilisation de 0,05%, pour une durée de douze mois.

- **DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 ET DES BUDGETS ANNEXES.**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** M. le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget Principal 2023, du budget annexe « Ordures Ménagères », du budget annexe « SIAC » et du budget annexe « SPANC » dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

L'autorisation porte sur les montants suivants :

- *Budget Principal :*
 - *Chapitre 20 :* 82 000 €
 - *Chapitre 204 :* 67 000 €
 - *Chapitre 21 :* 278 000 €
 - *Chapitre 23 :* 113 000 €
 - *Chapitre 45 :* 152 000 €

- *Budget Ordures Ménagères :*
 - *Chapitre 20 :* 1 800 €
 - *Chapitre 21 :* 104 000 €
 - *Chapitre 23 :* 300 000 €

- *Budget SIAC :*
 - *Chapitre 21 :* 1 700 €

- *Budget SPANC :*
 - *Chapitre 20 :* 250 €
 - *Chapitre 21 :* 1 300 €

• **DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE SPANC**

✓ **Décisions Modificatives – Budget Principal**

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2022 sont insuffisants :

Décision Modificative n°1 :

Investissement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 27 Autres Immobilisations financières	+ 13 000 €	
Art 276382 Créances sur autres établissement public Opération 002- Equipements Non Individualisable Fonction 020- Administration générale	+ 13 000 €	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		+ 13 000 €
Art 1641- Emprunts en euros Opération 099- Non affectées Fonction 020- Administration générale		+ 13 000 €
TOTAL	+ 13 000 €	+ 13 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

Arrivée de M. Pierre CHARTIER.

Décision Modificative n°2 :

Fonctionnement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 39 000 €	
Art 62875 – Remboursement de frais aux communes membres du GFP Fonction 70- Logement services communs	+ 15 000 €	
Art 60612 - Energie - Electricité Fonction 413- Piscine	+ 24 000 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	+ 60 000€	
Art 64131 Rémunérations Fonction 020- Administration générale	+ 60 000€	
Chapitre 014 Atténuations de produits	+ 21 000 €	
Art 7391178 Autres restitut° au titre de dégrèvements sur contribut° directes Fonction 020- Administration générale	+ 21 000 €	
Chapitre 73 Impôts et taxes		+ 58 000 €
Art 7382 Fraction de TVA Fonction 020- Administration générale		+ 58 000 €
Chapitre 74 Dotations et participations		+ 41 000 €
74718 Participations - Etat - Autres Fonction 020- Administration générale		+ 12 000€
7488 Autres attributions et participations Fonction 020- Administration générale		+ 29 000 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		+ 21 000 €
75814 Redevances sur l'énergie hydraulique Fonction 020- Administration générale		+ 21 000 €
TOTAL	+ 120 000 €	+ 120 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

✓ **Décision Modificative – Budget annexe SPANC**

M. le Président propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2022 sont insuffisants :

Décision Modificative n°1 :

Fonctionnement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 6 900 €	

Art 604- Achats d'études, prestations de services...	+ 6 900 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		- 6 900 €
Art 6411- Salaires, appointements, commissions de base		- 6 900 €
TOTAL	+ 6 900 €	- 6 900 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- **VIREMENT AU BUDGET ANNEXE SIAC**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la nécessité de procéder à un virement du budget principal au budget annexe SIAC, pour un montant de 16 000,00 €. Il précise que le montant de ce virement prévu au budget était de 16 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires au virement du budget principal, à l'article 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » (chapitre 65) pour un montant de 16 000,00 €, au budget annexe SIAC, à l'article 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal (chapitre 75) » ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR L'ANNEE 2023**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 08 juin 2009 décidant de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes et la délibération du 21 septembre 2009 approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes percevra la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2010.
- La délibération du 07 décembre 2020 fixant pour 2021 les tarifs spécifiques de REOM pour certains organismes.

Compte tenu de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), le SYTTOM 19 va appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 une augmentation de 14% sur le tarif de l'incinération qui passera ainsi de 114 € à 130 € la tonne (+16€/t) et de 11% sur l'enfouissement qui passera de 135 € à 150 € la tonne (+15€/t). Dans ces conditions, M. le Président propose au Conseil Communautaire

de voter les tarifs de la redevance pour l'année 2023 avec application d'une augmentation aux tarifs 2022 de 5%.

La collectivité subit sans pouvoir agir la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGPA), les charges liées aux frais de véhicules, transport, fonctionnement, carburant, véhicules, etc ... augmentent elles aussi avec l'inflation et la Communauté de Communes est dans la phase de la mise en œuvre de la Redevance Incitative (REOMI) obligatoire pour toutes les collectivités à l'horizon 2024. Toutefois, les dépenses de personnel ont été maîtrisées avec la stabilisation des effectifs. Tout ceci ne nous donne pas d'autre alternative que d'augmenter la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour couvrir les coûts liés à la collecte et traitement des déchets.

M. Jean-Claude BESSEAU précise que si le service avait été financé par la taxe et non par la redevance, les bases auraient augmenté de 7%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2023 à 54.15 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères coût à la tonne SYTTOM 19 – 130.00 € ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères pour l'année 2023 à 115.33 € par conteneur collecté sur le bord des routes départementales (1 sur la RD16 en montant à St Yrieix le Déjalat et 1 au Pont de Franchesse) majoré des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19 – 130.00 € ;
- **Arrête** la participation des villages vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères soit pour l'année 2023 à 54.15 € par personne pour l'année 2023, divisé par deux pour collectes groupées, majoré des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19 – 130.00 € ;
- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

• TARIFS DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil Communautaire des délibérations prises par :

- le Comité Syndical du SIRTOM de la région d'Egletons en date du 29 mars 2004, décidant :
 - o la mise en place :
 - d'une redevance spécifique à l'encontre des professionnels utilisant les services des déchetteries du Syndicat,
 - d'un règlement intérieur,
 - d'une convention définissant les conditions d'accès et fixant les tarifs

- l'organisation d'un service de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux gratuit pour les particuliers (ménages) usagers du SIRTOM de la région d'Egletons et des Déchets Toxiques en Quantités Dispersés payant pour les professionnels. Les déchets seront facturés en fonction de la quantité, de la nature et de la destination.
- le Conseil Communautaire en date du 12 février 2018, approuvant la mise à jour du règlement intérieur et de la convention définissant les conditions d'accès des professionnels en déchetterie

Il précise que le service fonctionne à la satisfaction générale. La grande majorité des professionnels a signé la charte de partenariat. S'agissant d'un préalable à l'accès aux déchetteries, Monsieur le Président propose, à défaut d'en interdire l'usage au risque de voir se multiplier des dépôts sauvages – d'appliquer à l'égard de ceux qui n'ont pas retourné la convention signée, le tarif majoré (déchets non triés), conformément à ce qu'avait approuvé le Comité Syndical du SIRTOM par délibération du 28 février 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :**

NATURE DES DECHETS	Tarifs à la tonne	
	Dans périmètre	Hors périmètre
	CCVEM	CCVEM
Inertes et gravats : traitement en C.E.T. à Egletons (décharge des Chaux)	17,85 €	21,45 €
Bois traité - Meuble : Traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	140,20 €	168,25 €
Incinérables - Tout venant - Encombrants : Traitement usine d'incinération de Rosiers d'Egletons	157,50 €	189,00 €
Déchets verts : Traitement plate forme de broyage	49,65 €	59,55 €
Déchets en petites quantités - une seule pesée mais tri sur plate-forme : Traitement en fonction de la destination du déchet	112,80 €	135,35 €
Pneus d'ensilage, agraires, génies civils ou poids lourds : Collecte et traitement ALIAPUR		
les pneus à l'unité jusqu'à 15 kg	6,20 € le pneu	7,50 € le pneu
les pneus à l'unité au dessus de 15 kg	35,15 € le pneu	42,20 € le pneu
les pneus à la tonne	306,50 €	367,80 €
Ferrailles	gratuit	gratuit
Papiers - Cartons	gratuit	gratuit
Batteries	gratuit	gratuit
Déchets non triés : traitement en C.E.T. à Egletons, ou à Perbousie, ou incinération à Rosiers d'Egletons	173,00 €	207,60 €
D.I.B. : traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	179,05 €	214,85 €
Déchargement de déchets non admis :		
Frais de reprise	183,15 €	129,80 €
Frais de transport	forfait de 54,10 €	forfait de 64,95 €

- **Précise** en outre que cette tarification implique une pesée systématique ainsi que l'application d'une redevance aux particuliers et aux collectivités en cas de dépôts importants supérieurs à une tonne / application du tarif du déchet considéré en fonction du tonnage réel.

Déchets dangereux déposés

NATURE DES DECHETS	Tarifs au kg	
	Dans périmètre CVVEM	Hors périmètre CCVEM
Pâteux (peinture, vernis, colle, enduits, encre, graisses, cosmétiques boue hydrocarburée ...) Liquides organiques (solvants, diluants ...)	0,935 €	1,12 €
Acides (détergents, décapants ...) Bases (soude caustique, lessive alcaline, débouche-évier, ammoniacque ...) Phyosanitaires (insecticides, herbicides, désherbants, engrais ...)	2,438 €	2,92 €
Emballages souillés – Radiographies	0,935 €	1,12 €
Aérosols	2,354 €	2,83 €
Combustibles (désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, produits pour piscine à base de chlore, certains engrais "nitrites, nitrates")	2,879 €	3,45 €
Filtres moteurs (filtres à huile ...)	0,482 €	0,58 €

Ces différents tarifs impliquent une pesée systématique.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• SERVICE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que, depuis plus de 15 ans, les services du SIRTOM et de la Communauté de Communes procèdent une fois par mois au ramassage des « encombrants en porte à porte ».

A l'origine, cette prestation a été mise en place pour rendre service ponctuellement à la population qui n'avait pas la possibilité matérielle de transporter certains objets lourds à la déchetterie intercommunale.

Petit à petit, ce service gratuit a évolué dans le mauvais sens, recrudescence des demandes d'intervention des usagers, indiscipline de certains usagers, volumes très importants, dépôts non considérés comme des encombrants, la majeure partie des objets collectés étant orientés vers la plateforme des encombrants de l'UVE de Rosiers d'Egletons aux tarifs de 135 € la tonne en 2022 et 150 € en 2023, avec des conséquences importantes sur le coût de ce service.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de poursuivre le service des encombrants dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Une collecte des objets encombrants sera programmée tous les deux mois, les mercredis (5 secteurs déterminés - maximum 8 clients par journée : mention retirée dans la délibération)
- Une redevance de 50 € sera demandée pour chaque enlèvement

M. Philippe CARTIER demande si ce tarif s'applique quel que soit le volume d'encombrants. M. Jean-Claude BESSEAU le confirme. Les agents demandent au préalable la liste des objets à enlever.

Pour les très grandes quantités, les administrés peuvent louer une benne ou contacter EMMAÜS.

M. Francis DUBOIS conseille de retirer la mention « *maximum 8 clients par journée* » afin de ne pas s'imposer une contrainte inutile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les adaptations du service de collecte des encombrants en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Approuve** l'application des tarifs pour l'enlèvement d'encombrants, pour l'année 2023, selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• **FOURNITURE ET TRANSPORT DU COMPOST**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil Communautaire de la délibération n° 2019-088 en date du 11 février 2019, décidant de céder gratuitement du compost aux agriculteurs et aux usagers du territoire de compétence de la collectivité et d'en assurer la livraison pour les grosses quantités (chargement et transport) moyennant un coût du transport de 1 € du kilomètre.

Il propose de poursuivre ce service, mais compte tenu de la hausse significative des charges liées aux véhicules (entretien, transport, carburant...) de porter le coût de transport à 5 € du kilomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la poursuite du service de fourniture et de transport du compost,
- **Approuve** le tarif du coût du transport de 5 € du kilomètre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• **COLLECTE DES CARTONS PROFESSIONNELS**

M. Jean-Claude BESSEAU expose à l'Assemblée que depuis plusieurs années, le service des ordures ménagères assure sur son territoire un service gratuit de collecte des cartons chez les professionnels (entreprises, artisans, commerçants, établissements scolaires...).

Ce service à l'origine de faible importance s'est développé et génère désormais une activité à part entière sur, au minimum, une journée par semaine pour un agent et un véhicule. En raison de la situation économique depuis ce début d'année, la forte augmentation des charges liées aux frais de véhicules, transport, fonctionnement, carburant, personnel etc..., la collectivité n'a pas d'autre alternative que de revoir le mode de fonctionnement de ce service.

Cette collecte concerne des déchets non ménagers. Elle ne peut de ce fait relever systématiquement, compte tenu de son caractère spécifique, de son intégration dans les tournées effectuées dans le cadre des circuits de collecte des déchets

ménagers. Elle s'inscrit dans le secteur concurrentiel et doit, à ce titre, être réalisée à titre payant.

Dans ces conditions, il est proposé l'instauration d'une redevance pour cette prestation qui s'appliquerait aux divers professionnels qui en feront la demande, indépendamment de leur situation au regard de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur le territoire de la collectivité.

La redevance serait calculée en fonction de l'importance du service rendu, au regard du temps passé et de la fréquence de collecte.

M. Jean-Claude BESSEAU et M. Jean-Pierre VALADOUR informent le Conseil que la collecte des cartons représente un coût de 14 000 €/an pour la collectivité.

Mme Audrey PAREL demande si les professionnels ont été informés de ces dispositions.

M. Jean-Claude BESSEAU répond que la Communauté de Communes préviendra l'ensemble des professionnels. La mise en application de ces tarifs est prévue pour le 1^{er} avril 2023.

Suite à une question de M. Francis DUBOIS, M. Jean-Claude BESSEAU confirme que la mise en place de ces tarifs permet tout juste d'équilibrer le coût du service. Il ajoute qu'une réflexion est également menée pour réaliser des économies sur le carburant (environ 60 000 litres de gazole par an pour l'ensemble de la collectivité).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Poursuit** la collecte des cartons des professionnels et instaurer une redevance, à compter du 1^{er} avril 2023, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,
- **Fixe** :
 - o Les modalités de calcul en distinguant quatre catégories de redevables, tarifs basés sur le temps de collecte et sur un enlèvement par semaine. Ils seront adaptés à chaque professionnel en fonction de la fréquence de collecte (**Tarif facturé** = Forfait catégorie x Nombre de passage par semaine)
 - o Les tarifs pour une année pleine à :
 - Forfait cartons 2 mn : 50 €/an
 - Forfait cartons 5 mn : 125 €/an
 - Forfait cartons 10 mn : 250 €/an
 - Forfait cartons 30 mn : 750 €/an
 - o Soit pour l'année 2023 (9 mois) :
 - Forfait cartons 2 mn : 37,50 €/an
 - Forfait cartons 5 mn : 93,75 €/an
 - Forfait cartons 10 mn : 187,50 €/an
 - Forfait cartons 30 mn : 562,50 €/an
- **Fixe** la facturation au semestre,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE PAR LE DEPLOIEMENT DE POINTS DE PROXIMITE**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que lors de sa séance du 9 décembre 2019, le conseil communautaire a décidé la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) ;

Une étude de faisabilité conduite par le bureau d'études Terroirs & Communautés avait présenté plusieurs scénarii d'organisation du service avec collecte en porte à porte ou en Point d'Apport Volontaire ;

Au regard de l'étude approfondie menée pour le déploiement du service en porte à porte ayant permis d'affiner les impacts techniques et financiers de cette solution ; et de l'analyse comparative des coûts conduite par les élus en charge de ce dossier, le bureau communautaire a souhaité revoir le mode de collecte et proposer le scénario du Point d'Apport Volontaire.

Cette solution adoptée par l'ensemble des territoires voisins : Tulle Agglo', Xaintrie Val Dordogne, Sumène-Artense et à l'étude par Vézère Monédières Millesources, permettra d'envisager des actions de mutualisation avec ces EPCI ;

De plus, ce mode de collecte permettra d'harmoniser le service sur l'ensemble du territoire, tant pour la collecte des Ordures Ménagères que pour la collecte du tri, aujourd'hui conduite avec plusieurs niveaux de service selon la fréquence ; par ailleurs le ramassage des sacs jaunes, aujourd'hui organisé de façon différenciée selon les secteurs, sera supprimé, pour laisser place à l'apport volontaire en point de proximité ;

Enfin le contexte économique actuel et l'évolution programmée à la hausse des coûts d'incinération et de traitement, incitent au choix des solutions les moins coûteuses pour l'usager, la solution de la collecte par Point d'Apport Volontaire limitant les charges de fonctionnement et notamment les charges de personnel.

- Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant de lancer une étude d'harmonisation et d'optimisation du Service Public de Gestion des Déchets ;

- Vu la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2019 décidant la mise en place de la redevance incitative ;

- Considérant le travail mené par le service Ordures Ménagères avec les maires des 19 communes pour étudier la faisabilité du déploiement de la redevance incitative par collecte des ordures ménagères en porte à porte ;

- Entendu les retours effectués par le bureau d'études Terroirs & Communautés concernant les choix d'organisation opérés par les territoires limitrophes et la volonté des élus communautaires de travailler en concertation avec les territoires voisins pour engager des démarches de mutualisation ;

- Considérant l'enjeu de rétablir une équité entre les usagers par une harmonisation du service de collecte des déchets ménagers et non ménagers sur l'ensemble du territoire ;

- Vu le contexte économique et l'évolution à la hausse de l'ensemble des charges assumées par les services des ordures ménagères ;

- Entendus les avis exprimés lors de la conférence des maires associée à la commission Ordures Ménagères réunies le 16 Novembre 2022 ;

Il est proposé :

1) De mettre en œuvre la redevance incitative par le déploiement de points de proximité ;

2) De revoir le calendrier des opérations comme suit :

* Janvier/février 2023 : validation par l'ensemble des communes de l'emplacement des points d'Apport Volontaire ;

* 1er semestre 2023 :

Poursuite de l'étude technique et financière ;

Investissement et déploiement du matériel pour la RI (colonnes),

Achat des matériels spécifiques pour la gestion de la RI (logiciel, véhicules...).

* 2ème semestre 2023

Communication auprès de la population ;

Définition de la grille tarifaire de la redevance incitative.

* 2024

Installations des colonnes,

Résolution des problématiques spécifiques (gros producteurs, professionnels, personnes isolées...),

Communication et sensibilisation,

Facturation « à blanc » (à minima 6 mois) c'est-à-dire poursuite de la facturation à la REOM mais envoi d'une simulation de facturation en redevance incitative.

* 2025

Mise en œuvre :

Passage à la redevance incitative,

Suivi des paramètres techniques,

Suivi budgétaire à mi- exercice.

M. le Président souhaiterait mutualiser certains investissements avec les autres Communauté de Communes.

Mme Audrey PAREL confirme qu'une mutualisation des caissons de lavage pour les colonnes avec Tulle Agglo va être mise en place.

M. Jean-Claude BESSEAU explique qu'il sera possible de rajouter une colonne supplémentaire par rapport à ce que préconise le bureau d'étude mais il est nécessaire de se laisser du temps avant d'avoir une bonne vision du fonctionnement et des quantités de déchets résiduels.

M. Gérard BRETTE demande si la Communauté de Communes achètera les terrains des points de proximité lorsqu'il n'est pas possible de les installer sur le domaine public.

M. Jean-Claude BESSEAU le confirme.

M. Francis DUBOIS souhaite que les Maires étudient la faisabilité de l'acquisition des terrains avant de déterminer la localisation des points de collecte.

M. Jean-François LAFON ajoute qu'une attention particulière doit être portée sur cette localisation afin de tenir compte des contraintes, comme la présence de lignes électriques notamment.

M. Philippe ROSSIGNOL s'interroge sur le planning de validation par l'ensemble des communes de l'emplacement des points d'apport volontaire, prévu en janvier-février, ce qui laisse peu de temps.

Mme Delphine COURBIER répond que le bureau d'étude va organiser rapidement ses visites en fonction des disponibilités des communes.

Mme Audrey PAREL demande que, lors de la phase de communication, l'ensemble de la grille tarifaire avec les cas particuliers ait été vue afin de ne pas mettre les élus en difficulté sur certaines questions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la mise en œuvre de la redevance incitative par le déploiement de points d'apport volontaire ;
- **Approuve** le calendrier des opérations présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, notamment les demandes d'aides financières,
- **Précise** que la grille tarifaire devra faire l'objet d'une délibération avant décembre 2023.

• CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE)

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle à l'Assemblée que, depuis 2018, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a signé une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte et le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) de la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements (ci-après « Collectivités »), d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- Au périmètre de coordination de l'organisme coordonnateur,
- A la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- Au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise. **OCAD3E** a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ecologic est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers (EEE) relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement (soit des EEE ménagers hors lampes et panneaux photovoltaïques).

Il incombe à OCAD3E de répartir les obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour les mêmes catégories d'EEE ménagers, en l'état d'Ecologic et d'Ecosytem, selon une répartition géographique du territoire national sur laquelle chacun des éco-organismes agréés est tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, supportés par les collectivités ainsi que la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités.

En résumé :

- OCAD3E indique, comme par le passé, à chaque collectivité, l'identité de son éco-organisme référent.
- Chaque collectivité territoriale conserve, en l'état, le même éco-organisme référent qu'avant le 1^{er} juillet 2022.

Le contractant de la collectivité :

- Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent.
- En conséquence, ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des DEEE et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, c'est l'éco-organisme référent qui assure auprès de la collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, conformément au barème national, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité.

Ce nouveau contrat sera conclu pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027 avec l'éco-organisme Ecologic, référent de notre collectivité.

Dans ces conditions, afin de maintenir la continuité du service, il y a lieu de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCVEM pour la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) (Version 2021) et d'approuver le contrat avec Ecologic relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du SPGD et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation (Version 2022).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise M. le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de de collecte séparée des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) - Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;***
- ***Approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version 2022 » ;***
- ***Autorise M. le Président à signer avec Ecologic le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et***

Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version juillet 2022 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022, ainsi que tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTEES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle à l'Assemblée que, depuis 2018, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a signé pour la collecte des lampes usagées de la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons des conventions avec :

- OCAD3E qui assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme Ecosystem pour l'enregistrement et la gestion des documents administratifs et procède au versement des soutiens.
- Ecosystem concernant les conditions techniques et économiques d'enlèvement des lampes usagées collectées en déchetterie.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements (ci-après « Collectivités »), d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- Au périmètre de coordination de l'organisme coordonnateur,
- A la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- Au cocontractant des collectivités

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise. **OCAD3E** a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers (EEE) relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Dans ce cadre, afin de maintenir la continuité du service de collecte des lampes usagées sur notre territoire, il convient de conclure un nouveau contrat relatif à la

prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ce nouveau contrat sera conclu avec l'éco-organisme Ecosytem, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Dans ces conditions, il y a lieu de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCVEM pour les déchets issus des lampes et d'approuver le contrat avec Ecosystem relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du SPGD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- **Approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du SPGD »;**
- **Autorise M. le Président à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022, ainsi que tous les documents se rapportant aux présentes décisions.**

- **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (REP ABJ TH)**

M. Jean-Claude BESSEAU explique au Conseil que la mise en place des filières dites à responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- Responsabiliser le metteur sur marché sur le principe pollueur/payeur en assumant les coûts de gestion des déchets produits ;
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;
- Développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filières.

A ce titre, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a déjà mis en place la collecte séparée des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement), des lampes ...

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (dite Loi AGECE) prévoit aussi la mise en place de nouvelles REP.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Responsabilité Elargie du Producteur pour les Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques a été créée (REP ABJ TH). De fait, ce flux ménager doit progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Il est donc proposé de conventionner avec l'éco-organisme ECOLOGIC. Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ABJ TH.

Engagement d'ECOLOGIC vis-à-vis de la collectivité

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes,
- Le suivi et compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des Points de collecte,
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH,
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations,
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

Engagement de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières :

- La mise à disposition sur sa zone ABJ TH ou sa zone de réemploi le cas échéant,
- La remise de l'intégralité des tonnages ABJ TH déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes d'ABJ TH déposés en zone réemploi ou des ASL métalliques déposés en benne ferraille),
- L'utilisation des contenants mis à disposition,
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement,
- L'accessibilité du site et horaires d'accès,
- Le respect des consignes de tri des ABJ TH

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature de la convention qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** les termes de la convention avec ECOLOGIC telle que jointe en annexe, afin de permettre la mise en place de la filière ABJ TH pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;
- ***Autorise*** M. le Président à signer cette convention ;
- ***Autorise*** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS DE PLEIN AIR (REP ASL)**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Responsabilité Elargie du Producteur pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air a été créée (REP ASL). De fait, ce flux ménager doit progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Il est donc proposé de conventionner avec l'éco-organisme ECOLOGIC. Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières

entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ASL.

Engagement d'ECOLOGIC vis-à-vis de la collectivité

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes,
- Le suivi et compilation des tonnages d'ASL enlevés auprès des Points de collecte,
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ASL,
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations,
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

Engagement de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières :

- La mise à disposition sur sa zone ASL ou sa zone de réemploi le cas échéant,
- La remise de l'intégralité des tonnages ASL déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes d'ASL déposés en zone réemploi ou des ASL métalliques déposés en benne ferraille),
- L'utilisation des contenants mis à disposition,
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement,
- L'accessibilité du site et horaires d'accès,
- Le respect des consignes de tri des ASL.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature de la convention qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** les termes de la convention avec ECOLOGIC telle que jointe en annexe, afin de permettre la mise en place de la filière ASL pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;
- ***Autorise*** M. le Président à signer cette convention ;
- ***Autorise*** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMITE DES AMIS D'EMMAÜS

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil communautaire en date du 20/09/2021 décidant d'autoriser l'Association Comité des Amis d'Emmaüs à récupérer en déchetterie des pièces détachées sur les déchets « électroménagers et vélos » apportés par les usagers en vue de réparer et valoriser le maximum d'objets dans le cadre de son activité sociale et solidaire. La CCVEM souhaite poursuivre une politique responsable de collecte et de traitement des déchets et ainsi participer au développement d'une filière de réemploi créative d'emplois en favorisant le réemploi des objets qui seront récupérés. Elle s'investit ainsi dans une dynamique d'économie circulaire. Le développement du réemploi/réutilisation/réparation offrira aussi aux habitants la possibilité d'acquérir des objets à moindre coût et de donner une seconde vie aux objets.

Considérant les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant d'association ou de l'économie sociale solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Considérant la demande présentée par l'Association Comité des Amis d'Emmaüs (Conseil d'Administration du 08/07/2022), que cette demande s'appuie sur un projet d'activité sérieux et crédible et qui est conforme aux dispositions législatives susvisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'établir un avenant à la convention d'août 2021 afin de préciser les règles pour la récupération d'objets en déchetterie en vue de leur réemploi, dans Le cadre de la Loi AGECC ;
- **Autorise** M. le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET DE L'ESPACE JEUNES**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires pour les accueils de loisirs et l'espace jeunes, une proposition de nouvelle grille tarifaire est présentée par Mme Denise PEYRAT, suite à la Commission Enfance-Jeunesse du 15 novembre 2022.

Il est à noter que les tarifs 2023 tiennent compte, comme chaque année, de l'inflation sur une année de septembre 2021 à septembre 2022, soit 4,5%.

Les tarifs « périscolaire » du matin et du soir ont été modifiés de sorte que ce temps d'accueil ne représente plus qu'un seul créneau afin de simplifier la facturation et aussi, la compréhension par les familles de cette dernière. Cette modification présente aussi l'avantage de lisser l'inflation sur ce temps d'accueil spécifique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouvelles grilles de tarifs 2023 pour les ALSH et l'espace jeunes annexées à la présente délibération et applicables à compter du lundi 02 janvier 2023 ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **ENFANCE JEUNESSE – TARIFS PREFERENTIELS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET DE L'ESPACE JEUNES APPLICABLES AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Suite à une demande des représentants des personnels en Comité Technique, et suite à la commission enfance-jeunesse du 15 novembre 2022, Mme Denise PEYRAT propose d'accorder un tarif préférentiel aux agents de la collectivité lorsqu'ils inscrivent leurs enfants sur les structures Enfance-Jeunesse (ALSH et Espace Jeunes).

Ainsi, il est proposé une minoration de 10% sur le montant total de la facture émise pour l'accueil des enfants des agents de la collectivité.

Cette minoration sera applicable à tous les agents (titulaires, stagiaires et contractuels) ayant acquis 3 mois d'ancienneté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la minoration de 10% du montant des factures émises pour l'accueil des enfants des agents de la collectivité ayant acquis 3 mois d'ancienneté sur ses structures Enfance-Jeunesse ;

- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER.**

Mme Denise PEYRAT propose au conseil d'adopter la grille de rémunération 2023 du personnel saisonnier, validée en commission Enfance-Jeunesse le 15 novembre 2022.

Suite à la significative augmentation appliquée en 2022 (+6% en moyenne) sur l'ensemble des tarifs journaliers, la seule modification est le passage de la prime de nuitées à 35 € brut (20 € auparavant).

Grille de rémunération du personnel saisonnier 2023		
Poste occupé	Qualification	Tarif journalier (Salaire brut par jour)
Animateur (ALSH, séjour)	Non diplômé	42,00 €
	Stagiaire BAFA	50,00 €
	BAFA ou équivalent (Cf. liste Ministérielle)	55,00 €
Directeur (ALSH, séjour)	Stagiaire BAFD	68,00 €
	BAFD ou équivalent (Cf. liste Ministérielle)	75,00 €
Prime de nuitée (par nuit)*		35,00 €
Revalorisation annuelle des forfaits (par jour)	par année d'ancienneté (au moins 10 jours sur l'année de référence)	1,50%
Qualification spécifique (par jour)	Surveillant de Baignade, Qualification Voile, Qualification Kayak, Assistant sanitaire (séjour)	5,00 €
Journée de préparation		1 tarif journalier /jour de préparation
* Également applicable aux animateurs permanents		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la grille de rémunération 2023 des saisonniers employés par la Communauté de Communes,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

• MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil qu'il est nécessaire d'opérer une mise à jour du règlement intérieur des ALSH du territoire et du règlement intérieur de l'Espace Jeunes, afin d'apporter les modifications suite à la mise en place du portail familles en 2023, ce qui a pour incidence de modifier la procédure d'inscription et de réservation des places.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur des ALSH et au règlement intérieur de l'Espace Jeunes joints à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

• MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL D'EGLETONS

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que, suite à la parution de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les structures d'accueil du Jeune Enfant, et pour répondre aux exigences du présent décret, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement Intérieur du Multi accueil. Ces modifications concernent :

- La composition de l'équipe et le niveau de qualification de ces membres,
- Les modalités concernant la continuité de direction.

De plus, une modification est également apportée concernant la mise en place du nouveau logiciel métier et la nouvelle procédure de « recherche des modes de garde » pour le territoire dans le secteur de la Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil d'Egletons joint à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

• MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO CRECHE AU SOLEIL DE MARCILLAC

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que, suite à la parution de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les structures d'accueil du Jeune Enfant et pour répondre aux exigences du présent décret, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement Intérieur de la Micro Crèche.

Ces modifications concernent :

- La composition de l'équipe et le niveau de qualification de ces membres,
- Les modalités concernant la continuité de direction,
- Le rôle de référent « santé et accueil inclusif » qui sera assuré par l'infirmière conventionnée avec les structures Enfance-Jeunesse.

De plus, une modification est également apportée concernant la mise en place du nouveau logiciel métier et la nouvelle procédure de « recherche des modes de garde » pour le territoire dans le secteur de la Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur de la micro crèche au soleil de Marcillac joint à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS**

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au dispositif Internat de la réussite du Collège Albert THOMAS à Egletons à hauteur de 1 000,00 € pour l'année 2022-2023.

Un premier versement de 500 € serait effectué durant le 2^{ème} trimestre scolaire, puis un second versement de 500 € durant le 3^{ème} trimestre.

Mme Denise PEYRAT rappelle que cette participation permet d'abonder des actions pédagogiques auprès des internes du collège. Une convention avec l'Espace Jeunes est également conclue.

M. Jean-Pierre VALADOUR précise que la subvention a diminué par rapport aux années précédentes car l'internat compte moins d'élèves qu'habituellement : seulement 4 internes inscrits en début d'année scolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président ;
- **Fixe** le montant de la participation de la Communauté de Communes à 1 000 € pour le financement du dispositif Internat de la réussite au Collège Albert Thomas pour l'année 2022-2023 ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas d'Egletons et les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR EGLETONS HABITAT – CONTRAT DE PRET N°141349**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique des 16 logements de la cité Guinot, d'un montant de 350 000 €, permettant de passer des étiquettes F et G à l'étiquette C du DPE,

Egletons Habitat a souscrit un prêt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 228 000 €, sur une durée de 25 ans

Le taux du prêt est indexé sur celui du livret A - 0,25%.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ce prêt à hauteur de 50%, la commune d'Egletons en garantissant 50% également.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°141349 en annexe signé entre : EGLETONS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 228 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°141349 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 114 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Charles FERRE, Président d'Egletons Habitat, ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour Egletons Habitat concernant le contrat de prêt N° 141349 dans les conditions présentées ci-dessus à hauteur de 50%,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

3 – Ressources Humaines

- **MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.**

M. Jean-François LAFON rappelle au Conseil que, par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une participation de l'employeur à hauteur de 13 euros par mois à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Ce montant n'a pas été revu depuis cette date et le montant des cotisations a subi une forte augmentation.

Il est proposé de réévaluer le montant de la participation employeur de 13 à 15 € pour tenir compte de cette augmentation et encourager les agents à souscrire un contrat de prévoyance.

Le Comité technique a émis un avis favorable à cette proposition le 24 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Maintient** la participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **Verse** une participation mensuelle de 15 euros brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

4 – Dossiers

- **CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Président informe le Conseil que l'OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) portée par le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour sur les territoires des communautés de communes de HCC et VEM arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Bilan provisoire (Août 2022) sur le territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières :

- 97 dossiers agréés de 2018 à août 2022
- 226 607 € de subvention ANAH ;
- 483 984 € de travaux ;
- En moyenne 52% de gain énergétique.

Les élus des 2 EPCI membres du Pays ont fait le choix de poursuivre les actions en matière d'habitat en gestion directe par chaque communauté de communes.

Aussi, les services de l'Etat ont-ils proposé, dans l'attente de la conduite d'une étude pré-opérationnelle préalable à une future nouvelle OPAH, de passer convention pour la réalisation d'un Programme d'Intérêt Général sur chacun des 2 territoires.

Ce programme permettra de poursuivre sur le territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières l'action engagée en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat et du cadre de vie des habitants en permettant aux propriétaires de bénéficier de subventions et d'un accompagnement afin de pouvoir réaliser des travaux dans leur logement.

Il est donc proposé la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de Ventadour-Egletons-Monédières qui pourrait débuter le 1er janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2023.

Dans le contexte actuel de hausse du prix de l'énergie et d'augmentation des coûts des matériaux, cette initiative viserait à soutenir les propriétaires occupants du territoire souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Au regard des besoins identifiés elle accompagnerait également les travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Au vu des réalisations sur le territoire de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières dans le cadre de l'OPAH-RR du Pays Haute-Corrèze Ventadour et des potentiels du territoire les objectifs quantitatifs sont fixés à :

- 13 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' Sérénité) ;
- 13 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;

Pour conduire ce programme, une mission de suivi-animation, financée à hauteur de 35% par l'ANAH sera confiée à un opérateur agréé.

- *Considérant le bilan provisoire de l'OPAH-RR conduite à l'échelle du Pays Haute-Corrèze Ventadour de 2018 à 2022 ;*
- *Vu la nécessité de poursuivre l'action engagée dans l'attente de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle préalable à une nouvelle OPAH ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer une convention pour la réalisation d'un Programme d'Intérêt Général Habitat pour l'année 2023 ;
- **Prend** acte que cette convention comprend 2 volets d'intervention : travaux de rénovation énergétique et maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document lié à la présente délibération.

• CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) PLATEFORMES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE FRANCE RENOV' ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EPCI

M. le Président informe le Conseil que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite faire perdurer en 2023 le service public labellisé France Rénov', de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Elle reconduit ainsi son appel à manifestation d'intérêt « Plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat privé », qui permet de mobiliser des crédits SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et Région à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public.

Objectifs du service public « Plateforme France Rénov' »

La vocation des Plateformes France Rénov' est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour accompagner l'utilisateur et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elles peuvent ainsi, à tout moment, orienter les ménages, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

Les Plateformes dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique et favorisent les conditions de la rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

Rappel de la mise en œuvre de la « Plateforme France Rénov' » en 2022

En 2022, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la communauté d'agglomération Tulle Agglo, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, la communauté de communes Midi Corrèzien, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et la communauté de communes du Pays d'Uzerche au travers d'une convention de partenariat, ont mutualisé leurs moyens.

La convention de partenariat a permis d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour la mise en œuvre d'un service public de conseil à la rénovation.

L'agglomération Tulle agglo a été désignée structure juridique porteuse, coordinatrice de la plateforme de rénovation énergétique et animatrice du partenariat.

Ainsi, les communautés de communes partenaires ont procédé à une délégation de maîtrise d'ouvrage de la plateforme de rénovation énergétique à Tulle agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention sont débattues au sein d'un comité de pilotage (COFIL) composé d'1 représentant titulaire et d'1 suppléant par intercommunalité. Les représentants sont désignés au sein de chaque organe délibérant des EPCI membres.

Les services de la plateforme de rénovation énergétique proposés à l'ensemble des citoyens du groupement des EPCI cités ci-dessus s'appuient principalement sur un partenariat avec le CPIE de la Corrèze (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) doté d'une expérience reconnue en la matière.

Le CPIE s'est engagé à assurer l'accompagnement des usagers du service public, sur la base des objectifs définis dans la candidature, dédier les moyens humains pour assurer les missions, et assurer des présences sur chacun des EPCI partenaires.

Bilan de l'activité de la « Plateforme France Rénov' » en 2022

Conformément à ses engagements, le CPIE de la Corrèze a mobilisé 2.7 ETP en moyenne sur l'année 2022 pour assurer le service public de conseil aux ménages. Depuis son ouverture, la Maison de l'Habitat de Tulle aggro héberge deux conseillers France Rénov' employés par le CPIE de la Corrèze.

Le dernier comité de pilotage associant l'ensemble du partenariat a permis de faire le bilan de l'activité au 30 septembre 2022.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, les conseillers France Rénov' ont :

- Apporté plus de 1000 conseils personnalisés à des ménages porteurs de projets de rénovation énergétique
- Accompagné plus de 70 foyers dans un projet de rénovation globale de leur logement.

38% des actes ont été menés sur Tulle aggro en cohérence avec la clé de répartition « population » des 20% de reste à charge de la plateforme.

Propositions pour 2023

Fort du succès du service public déployé en 2022, afin de répondre à cet AMI, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration selon les mêmes modalités qu'en 2022.

Il est proposé que la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières rejoigne le partenariat et la dynamique engagée.

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, les partenaires ont établi une candidature en étroite collaboration avec le CPIE de la Corrèze qui dispose de l'expérience, de l'expertise, et des moyens humains nécessaires pour assurer le service et être le récepteur des demandes de conseils et d'accompagnement des particuliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la candidature à l'AMI 2023 régional Plateforme de rénovation énergétique,
- **Approuve** le projet de convention de partenariat inter EPCI pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces affaires,
- **Désigne** M. Charles FERRÉ en tant que délégué titulaire et M. Jean-Noël LANOIR en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au comité de pilotage du partenariat,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2023.

➤ **APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE PAYS HAUTE-CORREZE VENTADOUR**

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de développement et de transitions du territoire Pays Haute-Corrèze Ventadour a pour objet de préciser les modalités

du partenariat entre la Région et le Syndicat mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel (ci annexé) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le programme d'actions pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales (ci-annexé) ;
- l'ingénierie du territoire.

M. Christophe PETIT demande s'il est encore possible d'intégrer un nouveau dossier au contrat, pour un café-commerce sur la commune de Moustier. M. le Président lui conseille de se rapprocher très rapidement de M. Jean-Louis BACHELLERIE, Vice-Président en charge de LEADER et de Mme Coralie AURIAT, cheffe de projet au Pays Haute-Corrèze Ventadour. M. Francis DUBOIS lui suggère d'intégrer son projet au sein de la fiche relative à l'aménagement du bourg.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** *Le Contrat de développement et de transitions du territoire Pays Haute-Corrèze Ventadour,*
- **Autorise** *M. le Président à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.*

➤ **TRAVAUX D'ELECTRICITE ET INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU CENTRE AQUARECREATIF – DEMANDE DE DETR**

M. Jean-Noël LANOIR propose de remplacer le système d'éclairage actuel du Centre aquarécréatif par un éclairage LEDS, ce qui permettra de réaliser une économie annuelle estimée à 3720,28 € HT sur la consommation électrique.

De plus, il précise que la durée de vie des projecteurs LEDS est 5 fois supérieure aux lampes à décharge, ce qui permet de limiter les opérations de relamping avec location de nacelle.

Le montant des travaux s'élève à 10 668,00 € HT.

L'installation d'une climatisation, raccordée au réseau de chaleur, s'avère également nécessaire.

Un devis a été réalisé par IDEX pour :

- Le rez-de-chaussée – hall d'entrée : 12 536,02 € HT,
- Le rez-de-chaussée – salle de réunion – réfectoire – bureau : 10 301,83 € HT
- Le rez-de-jardin – salle de musculation : 8 903,25 € HT,
- Le rez-de-jardin – salle de gym : 9 806,69 €.

Le montant total de la climatisation s'élève donc à 41 547,79 € HT. Chaque zone peut être réalisée indépendamment.

Une subvention au titre de la *DETR - Rénovation des bâtiments intercommunaux* peut être sollicitée à hauteur de 40%.

En conséquence, M. Jean-Noël LANOIR propose de réaliser les travaux en trois tranches fonctionnelles :

- 1^{ère} tranche : éclairage LEDS pour un montant de 10 668,00 € HT
- 2^{ème} tranche : climatisation du rez-de-chaussée (hall d'entrée, salle de réunion, réfectoire, bureau) pour un montant de 22 837,85 € HT,
- 3^{ème} tranche : rez-de-jardin (salle de musculation et de gym) pour un montant de 18 709,94 € HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

* Tranche n°1 :

- Etat (DETR) : 4 267,20 € (40%)
- Communauté de Communes : 6 400,80 € (60%).

* Tranche n°2 :

- Etat (DETR) : 9 135,14 € (40%)
- Communauté de Communes : 13 702,71 € (60%).

* Tranche n°3 :

- Etat (DETR) : 7 483,98 € (40%)
- Communauté de Communes : 11 225,96 € (60%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les propositions de M. le Président,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• SCHEMA DIRECTEUR AEP : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE MISE EN ŒUVRE D'EQUIPEMENT DE SECTORISATION

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil Communautaire de la nécessité de procéder à des prestations complémentaires aux travaux de sectorisation engagés dans le cadre de l'étude diagnostique et schéma directeur d'alimentation en eau potable.

En effet, en raison de l'évolution du Syndicat des Eaux Rosiers-Montaignac vers le SIAEP Doustre Luzège Ventadour pour accueillir la commune de Moustier Ventadour, ce syndicat dispose de nombreux modules de télésurveillance au niveau de ses ouvrages et de ses réseaux et souhaite se doter d'un poste central de supervision afin d'exploiter les données plutôt que de s'orienter vers un hébergement externe. Cet équipement pourra évoluer vers une exploitation collective sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prestation n'étant pas prévue au marché initial, il a été demandé à l'entreprise CORVISIER d'établir un devis comprenant :

- la fourniture et la pose l'ensemble du matériel nécessaire (ordinateur, switch Ethernet, onduleur, modem, serveur, logiciel de télégestion)
- l'adaptation des modules de télésurveillance existant pour permettre la communication avec le poste central de télégestion (ou poste de supervision).

Le devis de l'entreprise CORVISIER s'élève à 42 829,00 € HT soit 51 394,80 € TTC.

Le surcoût engendré par cette prestation complémentaire induit un dépassement de la dépense éligible aux aides du Conseil Départemental. Par conséquent, il est proposé de déposer un dossier d'aide complémentaire relatif aux travaux de sectorisation afin de bénéficier des aides du Conseil Départemental sur cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet tel que défini par le dossier établi par le CPIE de la Corrèze
- **décide** de la réalisation des travaux complémentaires de sectorisation visant l'acquisition du poste central de supervision et l'adaptation des équipements de télésurveillance existant pour le SIAEP Doustre Luzège Ventadour,
- **sollicite** l'attribution des aides les plus élevées possibles de la part du Conseil Départemental de la Corrèze,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

- **GEMAPI : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU DOUSTRE**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle qu'une convention a été signée entre :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES,
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE,
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO,

afin de créer une Entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre.

L'objet de l'entente est d'élaborer un Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Doustre, autorisé par arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des Travaux.

Il est convenu à l'article 3 de la convention que les frais d'enquête publique nécessaires à cette procédure soient partagés entre les membres de l'entente.

Or l'instruction de la DIG doit se poursuivre en 2023 et les frais inhérents à la procédure payés en 2023.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de prolonger la durée de la convention d'un an afin de terminer la procédure de DIG.

M. Jean-Noël LANOIR propose de conclure un avenant prolongeant la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention portant création d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023,
- **Autorise** M. le Président à signer ledit avenant à ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

- **GEMAPI : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UNE ENTENTE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CORREZE**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 22 mars 2021 approuvant la convention entre les 7 EPCI constitutifs du bassin de la Corrèze.

La convention d'Entente a pour objet d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour une mise en œuvre concertée de la compétence GEMAPI afin d'arrêter un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) commun sur le bassin versant de la Corrèze.

La convention prévoit à l'article 4 que les frais d'enquête publique nécessaires à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Corrèze soient partagés entre les membres de l'entente.

La convention prend fin lors du solde administratif et financier de l'opération estimé au plus tard le 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, la réalisation du diagnostic du PPG a atteint la phase de définition des objectifs stratégiques et objectifs opérationnels. Ceux-ci permettront de déterminer les actions à mettre en œuvre sur le territoire. Le PPG devra être autorisé par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de Travaux.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'étude pour la réalisation de ce PPG commun sur le bassin de la Corrèze et du délai d'instruction du dossier de DIG (8 mois), il est nécessaire de prolonger la durée de la convention.

M. Jean-Noël LANOIR propose d'accepter l'avenant N°1 prolongeant la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention portant constitution d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024,
- **Autorise** M. le Président à signer ledit avenant à ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

- **GEMAPI : CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DU LAC DU DEIRO**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil que la CCVEM et la commune d'Egletons ont réalisé un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de mise en conformité du lac du Deiro par délibération en date du 28 juillet 2020.

L'ensemble des travaux éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze ou la Région Nouvelle Aquitaine ont été portés par un unique maître d'ouvrage, la CCVEM.

Néanmoins certains de ces travaux relèvent de la compétence de la commune d'Egletons par délibération en date du 1er juillet 2019.

La présente convention définit les postes de travaux dont la prise en charge de l'autofinancement est à la charge de la commune d'Egletons soit un montant total de 9327,34€.

Intitulé	ENTREPRISE	MONTANT payé	Maitrise d'ouvrage	Autofinancement / Montant		AEAG	CD19	Région nouvelle Aquitaine
Maitrise d'œuvre suivi des travaux	CPIE Correze	14010	CCVEM	CCVEM	2805	8406	1401	560
				Egletons	838			
Création du bassin de décantation et partiteur:	SATPA/EIFFA GE	62768,58	CCVEM	CCVEM	18 830,58	37661	6277	0
Réparation de la vanne cassée		5358,24	CCVEM	Egletons	2 143,24	3215	0	0
Installation chantier		9900	CCVEM	CCVEM	2 574,00	5940	990	396
Préparation de chantier Echelle limnimétrique Remise en état des lieux		20386,68	CCVEM	CCVEM	5 300,68	12232	2039	815
Création passe à poisson		164835,43	CCVEM	CCVEM	32 966,43	98901	16484	16484
Cloison siphonide		13295,24	CCVEM	CCVEM	3 988,24	7977	1330	0
Pose des moines immergés et nouvelles vannes		21152,1	CCVEM	Egletons	6 346,10	12691	2115	0
Aménagement de la pêcherie		29705,94	CCVEM	CCVEM	8 910,94	17824	2971	0
Elargissement du déversoir		26849,26	CCVEM	CCVEM	10 740,26	16109	0	0
				CCVEM	86 116,13			
				Egletons	9 327,34			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention du plan de financement pour la mise en conformité du lac du Deiro,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

• **FONDS DE SOLIDARITE INITIATIVE CORREZE**

M. Jean-Marie TAGUET explique que, comme approuvé par la délibération DEL / 2021-112 du 20 septembre 2021, la somme de 22 330 € versée par la Communauté de Communes à l'association INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE dans le cadre de l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine, est réaffectée à la plateforme INITIATIVE CORREZE.

L'association INITIATIVE NOUVELLE-AQUITAINE ne pouvant procéder, pour des questions règlementaires, au versement direct de cette somme à la plateforme INITIATIVE CORREZE, il convient d'appeler ces fonds à l'association et par la suite d'en assurer le virement à cette plateforme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'appel des fonds auprès de l'association **INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE,**
- **Autorise** le versement des fonds par virement bancaire à la plateforme **INITIATIVE CORREZE.**

- **MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU DEPARTEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

M. Jean-Marie TAGUET rappelle au Conseil la délibération du 25 juin 2018 approuvant la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la plateforme de dématérialisation du département pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Cette convention arrivant à échéance, il propose d'approuver la nouvelle convention proposée par le Département, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition proposée par la Département de la Corrèze annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

5 - Affaires diverses.

- **RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHES :**

- * **BROYAGE ET EVACUATION DES DECHETS VERTS**

M. Jean-Pierre VALADOUR informe le Conseil que la consultation par voie de procédure adaptée a été lancée le 13 octobre 2022, dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de broyage et d'évacuation des déchets verts (quantité annuelle de déchets verts estimée à environ 1 500 tonnes). Le marché démarre le 1^{er} janvier 2023 pour une durée initiale de 12 mois. Il donnera lieu à une reconduction par année civile sans toutefois excéder une durée totale de 3 ans.

Deux plis ont été déposés à la date limite de remise des offres - Corrèze Fertil et Paprec Agro. En fonction des critères annoncés dans les documents de consultation l'offre de la Ste PAPREC Agro - le Petit Clos - 24800 SAINT-PAUL-LA-ROCHE est la mieux-disante et conforme au besoin demandé.

Prix unitaire HT à la tonne 41,00 € (ce prix rémunère, à la tonne, la réalisation d'une prestation de broyage de végétaux, il inclut le déplacement sur site du matériel de broyage ainsi que son installation, le broyage des produits sur le site des Chaux, l'évacuation et le transport jusqu'au lieu de traitement – le chargement du broyat étant assuré par les services de la CCVEM).

- * **EXPLOITATION DES BAS DE QUAI DE DECHETTERIE**

M. Jean-Pierre VALADOUR informe le Conseil que la consultation par voie de procédure adaptée a été lancée le 13 octobre, dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande relatif à l'exploitation des bas de quai de la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons. Le marché démarre le 1^{er} janvier 2023 pour une

durée initiale de 12 mois. Il donnera lieu à une reconduction par année civile sans toutefois excéder une durée totale de 3 ans.

Deux plis ont été déposés à la date limite de remise des offres - Corrèze Transports et CDR Environnement. En fonction des critères annoncés dans les documents de consultation l'offre de la SARL CDR Environnement - ZA de Tra le Bos - 19300 EGLETONS est la mieux-disante et conforme au besoin demandé.

Bois traité		D.I.B		Ferrailles		Batteries		Location	
Prix Unitaire en €/rotation HT	Prix du traitement en €/t HT	Prix Unitaire en €/rotation HT	Prix du traitement en €/t HT	Prix Unitaire en €/rotation HT	Rachat Prix minimum garanti en €/t	Prix Unitaire en €/rotation HT	Rachat Prix minimum garanti en €/t	Benne 30m3 Prix unitaire par mois en € HT	Caisson batteries Prix unitaire par mois en € HT
40,00 €	49,00 €	45,00 €	155,00 €	0,00 €	120,00 €	0,00 €	620,00 €	40,00 €	0,00 €

Prix minimum garanti pour la reprise de la ferraille et des batteries durant la durée totale du marché. Le repreneur devra être en mesure de garantir un prix de rachat positif quel que soit l'état du marché mais ne pourra en aucun cas être nul. Le prix de rachat est établi en fonction d'une mercuriale ou fourchette de mercuriales facilement accessible.

Nom de l'installation de traitement :

- Bois traité : Farges Piveteau Egletons
- DIB : CDR Egletons et VEOLIA
- Ferrailles : CDR
- Batteries : CDR

*** ASSURANCES STATUTAIRES**

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, explique que la Communauté de Communes avait conclu un marché pour les assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC avec la CNP à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans avec les garanties suivantes, sans franchise :

- Décès
- Accidents de service et maladie professionnelle,
- Congé longue maladie – longue durée,
- Maternité, paternité, adoption.

Le taux appliqué à la masse salariale était, en 2022, de 2,94 % pour les agents CNRACL et de 1,65% pour les agents IRCANTEC.

Or, la CNP a résilié le marché pour l'année 2023 et proposé un nouveau taux de 4,78% pour les agents CNRACL.

Compte tenu de la forte augmentation proposée, la Communauté de Communes a lancé une consultation d'assurance statutaire pour l'année 2023, en procédure adaptée, sur la base des mêmes garanties que son marché précédent.

Deux assureurs ont répondu à cette consultation : la CNP et WTW (ex Gras Savoye).

L'offre de la CNP a été retenue pour un taux de 3,71 % pour les agents CNRACL et de 1,65% pour les agents IRCANTEC.

- **RESULTAT DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

M. Jean-François LAFON rappelle que, le 8 décembre 2022, se sont tenues les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes.

Sur 63 électeurs inscrits, 43 ont pris part au vote.

Une liste était candidate : Solidaires Sud CT, elle a recueilli 39 suffrages (4 bulletins blancs ou nuls).

Ont été proclamés élus :

Titulaires : Fabienne LEDUNOIS, Sylvain GUERIN, Aurélie DAUMARD

Suppléants : Stéphanie LATREILLE, Nathalie VINCENT, Emmanuelle SCHMITT

- M. le Président informe le Conseil que la cérémonie des vœux aura lieu le lundi 9 janvier 2023 à 19h, à la salle du Mille Club à Egletons.
- M. le Président propose que l'horaire du Conseil Communautaire soit décalée à 18h30 en période hivernale.

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire de Séance

